



Militant et plus

Les Fiches Techniques

Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)



**Syndicat National
des Cadres des
Industries chimiques
et parties similaires
(S.N.C.C.)**

Escalier A
2è étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Parution janvier 2022

Vérfifié le 12 février 2022

Le contrat à durée déterminée dit senior est un CDD qui vise à faciliter le retour à l'emploi des seniors et à leur permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de leur retraite. La durée de ce contrat peut être différente d'un CDD classique.

Employeurs concernés

Tout employeur peut conclure un CDD senior.

Public visé

Pour permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de leur retraite à taux plein, le CDD senior est ouvert aux personnes répondant aux 2 conditions suivantes :

- Âgées de plus de 57 ans
- Inscrites depuis plus de 3 mois à Pôle Emploi ou bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) après un licenciement économique

Durée du contrat

La durée du CDD senior est de 18 mois au maximum.

Le contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 36 mois (durée du contrat initial comprise).

Nature du contrat

Le contrat à durée déterminée dit senior obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique. Notamment :

- Forme et contenu
- Droits du salarié
- Conditions de rupture du contrat

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1242-1 à L1242-4
Type de contrat autorisé (article L1242-3)

Code du travail : article D1242-2
Cas de recours au CDD senior

Code du travail : article D1242-7
Durée du CDD senior